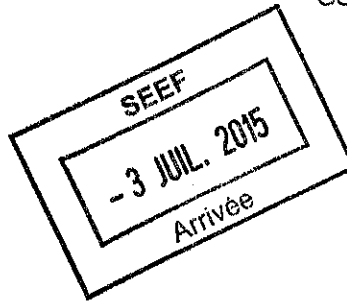


MARTIN Patrick  
6 chemin d'Amiens  
60210 CEMPUIS

03.44.46.67.82  
06.76.42.56.18  
Mail: nitram2011@live.fr

Cempuis le 03/07/2015



Monsieur le Directeur départemental des Territoires  
2 Boulevard Amyot d'Inville  
BP 317 60021 Beauvais cedex

**Objet:** la demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique et la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.  
**Dossier n° E 15000073/80**

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci joint, le rapport suite à l'enquête publique pour la demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique et la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

**Patrick MARTIN**

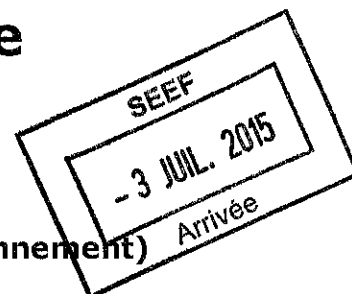
**Commissaire enquêteur**

# DEPARTEMENT DE L'OISE

## Commune d'Amblainville

### ENQUETE PUBLIQUE ICPE

(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)



### CONCERNANT

La demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique et la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du lundi 18 Mai 2015 au jeudi 18 Juin 2015**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

# SOMMAIRE

<b>1-Généralités</b>	<b>page 3</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1-1 Objet de l'enquête</li> <li>1-2 Cadre juridique</li> <li>1-3 Nature et caractéristiques du projet</li> <li>1-4 Composition du dossier</li> </ul>	
<b>2 Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>page 8</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>2-1 Désignation du commissaire-enquêteur</li> <li>2-2 Modalités de l'enquête <ul style="list-style-type: none"> <li>- Premier entretien avec l'autorité organisatrice</li> <li>- Organisation des permanences</li> <li>- Transmission des courriers,</li> <li>- Paraphe du registre d'enquête,</li> <li>- Visite des lieux,</li> <li>- Entretien avec le responsable du projet,</li> <li>- Arrêté d'organisation,</li> </ul> </li> <li>2-3 Concertation préalable</li> <li>2-4 Information du public, affichage, presse</li> <li>2-5 Déroulement des permanences</li> <li>2-6 Incidents relevés en cours d'enquête</li> <li>2-7 Climat de l'enquête</li> <li>2-8 Réunion publique</li> <li>2-9 Clôture de l'enquête/transfert des dossiers et registres</li> </ul>	
<b>3 - Analyse des observations</b>	<b>page 12</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>3-1 Relation comptable des observations</li> <li>3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers.</li> <li>3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.</li> <li>3-4 Réception du mémoire en réponse.</li> <li>3-5 Analyse détaillée des demandes, observations et courriers reçus Avis du CE</li> <li>3-6 Observations des Personnes publiques associées (PPA). Avis du CE</li> </ul>	
<b>4- Conclusions et avis</b>	<b>page 16</b>
<b>5- Annexe</b>	<b>page 20</b>

**Patrick Martin Commissaire Enquêteur** A rédigé le rapport ci-après :

## 1-Généralités

L'enquête publique fait partie intégrante de l'application concrète du principe de participation. Elle est une procédure consistant à informer le public de l'existence d'un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement, et à lui donner la possibilité de faire part de ses observations au commissaire-enquêteur chargé, à l'issue de l'enquête, de formuler un avis sur ce projet.

### 1-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet :

**La demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique et la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville. La société P.R.D à son siège social situé 8 Rue Lamennais 75008 Paris.**

**Le site comprendra un bâtiment divisé en 9 cellules de 6 000 m<sup>2</sup> maximum chacune, une zone de bureaux et locaux sociaux, un local de charge, un local chaufferie, une zone de retrait marchandises.**

**L'emplacement de l'installation se situe à « ZAC les Vallées » à Amblainville (60). Le projet de bâtiment sera implanté sur un terrain d'environ 127 785 m<sup>2</sup>.**

### 1-2 Cadre juridique

-Vu le code de l'urbanisme.

-Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

-Vu le code de l'environnement, notamment les livres I , titre II des parties législative et réglementaire relatifs à l'information et à la participation des citoyens et le chapitre III se rapportant aux enquête publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

-Vu le décret 2011-2018 du **29 décembre 2011** portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

- Vu l'arrêté ministériel du **24 avril 2012** fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

- Vu la demande de permis de construire déposée le **23 décembre 2014**, complétée le **21 janvier 2015** par laquelle la société PRD représentée par monsieur **Jean Michel Jédélé** élisant domicile 8 rue de Lamennais Paris 75008 portant sur la construction d'une plate forme logistique pour une surface de plancher de 57696 m<sup>2</sup> sur un terrain situé ZAC les vallées à Amblainville ;

- Vu la demande réceptionnée le **23 décembre 2014**, complétée le **24 avril 2015** par laquelle la société **PRD**, sollicite l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la plate forme logistique précitée, située à la même adresse sur le territoire communal d'Amblainville;

- Vu les dossiers produits à l'appui de ces demandes ;
- Vu la saisine de l'autorité environnementale ;
- Vu la lettre du maire d'Amblainville du **31 mars 2015** sollicitant le déroulement d'une enquête publique unique organisée par le Préfet de l'Oise, conformément aux dispositions des articles L 123.6 et R 123.7 du code de l'environnement ;
- Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du **21 avril 2015** portant la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant.
- Vu le courrier adressé au Préfet du Val d'Oise le **21 avril 2015** sollicitant son accord pour procéder à la consultation et à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans la commune de Berville, conformément à l'article R.123.11 du code de l'environnement ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du **24 avril 2015** relatif à la demande d'autorisation d'exploiter ;

Suivant l'arrêté pris de monsieur le Préfet de l'Oise en date du **27 avril 2015** ordonnant le déroulement d'une enquête publique suivant la demande présentée par la société **PRD** en vue d'exploiter un projet de bâtiment logistique qui sera situé **ZAC les Vallées** sur la commune **d'Amblainville**.

Monsieur le Préfet par l'arrêté en date du **27 avril 2015**, sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise fixant les modalités de l'enquête.

Douze articles traitent du processus de l'enquête à savoir :

- Article 1 : *ouverture de l'enquête publique.*
- Article 2 : *consultation du dossier d'enquête.*
- Article 3 : *Formulation des observations.*
- Article 4 : *publicité de l'enquête.*
- Article 5 : *permanences du commissaire enquêteur.*
- Article 6 : *audition des personnes par le commissaire enquêteur.*
- Article 7 : *organisation d'une éventuelle réunion publique.*
- Article 8 : *Clôture de l'enquête publique.*
- Article 9 : *rédaction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.*
- Article 10 : *publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.*
- Article 11 : *exécution de l'arrêté de monsieur le Préfet.*

### 1-3 Nature et caractéristiques du projet

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi par la société **PRD** afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune d'Amblainville (60). Le site comprendra un bâtiment divisé en 9 cellules de 6 000 m<sup>2</sup> maximum chacune.

La société **PRD** qui dépose la demande d'autorisation d'exploiter est le promoteur de la construction de ce bâtiment.

Les bâtiments sont conçus pour des activités de logistique et de stockage des marchandises industrielles et de biens de consommation.

Chacune des cellules constituant les bâtiments pourra être proposée en location à un logisticien ou un industriel cherchant une solution d'entreposage.

L'implantation du bâtiment répond favorablement à des critères d'exploitation et de logistique ainsi qu'à des critères environnementaux :

- L'activité d'entreposage est compatible avec la vocation de la zone,
- Accès rapide aux Routes Départementales RD121 et RD 205
- Proximité de l'autoroute A16
- Un environnement peu urbanisé et peu occupé par des logements.

Ce dossier de demande d'autorisation a été réalisé en interne avec le soutien selon les étapes de : **Céline PETIT**, et **Emilie THOLLIN** de la société **BUREAU VERITAS** Service Maîtrise des Risques HSE 16, chemin du Jubin BP 26 69571 DARDILLY Cedex.

Les responsables du projet pour le compte de la société **PRD** sont :  
**PRD 8 rue Lamennais 75008 Paris**

la demande de permis de construire déposée le **23 décembre 2014**, complétée le **21 janvier 2015** par laquelle la société PRD représentée par monsieur **Jean Michel Jédélé** élisant domicile 8 rue de Lamennais Paris 75008 portant sur la construction d'une plate forme logistique pour une surface de plancher de 57696 m<sup>2</sup> sur un terrain situé ZAC les vallées à Amblainville ;

#### **-Analyse de l'état initial du site et de son environnement.**

Le terrain du site est situé sur la commune d'Amblainville et est actuellement libre de toute construction (terrain agricole).

La construction est projetée sur un terrain situé sur la commune d'AMBLAINVILLE (60) dans la ZAC Les Vallées et classé en 1AUz sur les parcelles ZI 33 et ZE 104.

Les accès au site seront desservis par l'Avenue de Bruxelles reliée à la route départementale RD205 par le giratoire au Nord du site. L'Avenue de Bruxelles est actuellement en cul de sac mais un accès sera créé par la Communauté de Communes des Sablons dans le cadre des projets d'implantation dans la zone.

#### **-Description des activités,**

La nature exacte des produits qui seront entreposés n'est pas connue, les clients de la société PRD pouvant évoluer dans le temps. Ils seront conformes, par contre, à la définition indiquée : biens d'équipement ou de la grande distribution, et à la nomenclature des marchandises définie en partie 2.

Il n'est pas envisagé que des produits chimiques (liquides inflammables, toxiques, aérosols,...) soient stockés sur le site.

Des bâtiments spécifiques dédiés à l'entreposage permettront de garantir la qualité des marchandises stockées, dans des conditions de sécurité renforcées.

## - Etude d'impact

### Évaluation de l'impact des installations sur l'environnement

-La commune d'Amblainville est concernée par une ZNIEFF de type I appelée « le marais d'Amblainville » situé à **2.800 km au sud de cette zone**.

-Le site n'est pas implanté au sein d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. ---**Aucune ZICO n'est présente** à proximité du site.

-**Le projet n'est pas implanté dans une zone Natura 2000**. La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC Cuesta du Bray (FR2200371) située à environ 10 km au Nord du site.

-**Le site n'est pas situé au sein d'un parc naturel national ou régional.**

-**Le site n'est pas situé dans une réserve naturelle nationale**. La réserve la plus proche est la réserve des marais de Stors à plus de 15 km au Sud du site.

-**Aucune zone humide** d'importance internationale découlant de la convention de RAMSAR ne figure sur la commune d'Amblainville, ni à proximité du site.

-**Le site n'est pas traversé par un bio-corridor**. Le bio corridor le plus proche est le corridor arboré au Sud d'Amblainville.

Les milieux présents laissent donc envisager **un faible niveau d'enjeu concernant la flore**.

Le site est localisé sur une zone à **enjeu écologique Faible à Moyen** vis-à-vis de la faune.

**Aucun périmètre de protection immédiat**, rapproché ou éloigné de captage destiné à l'AEP ne touche l'emprise du site.

D'après le DDRM de l'Oise de 2012 (Dossier Départemental des Risques majeurs), **la ville d'Amblainville n'est concernée que par le risque de mouvements de terrains**.

**L'activité et l'implantation de bâtiments logistiques sont compatibles avec les documents d'urbanisme.**

## - Mesures de compensations envisagées

-**Les mesures compensatoires prévues concernent l'impact visuel sur le paysage** : Le site projet comprendra de nombreux espaces verts. Les espaces verts représenteront environ 25 % du terrain. Le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

L'ensemble de la parcelle sera clos par des clôtures créées et s'intégreront dans l'aménagement de la zone d'activité.

La collecte et le devenir des eaux différeront selon la nature de celles-ci Les principales orientations de gestions des eaux pluviales sont reprises ci-dessous :

- Les eaux pluviales de toiture des bâtiments, exemptes de pollution, seront collectées dans un bassin de rétention puis rejoindront le réseau Eaux Pluviales.
- Les eaux pluviales provenant des voiries du site pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront dirigées par un réseau distinct de celles des toitures. Les eaux seront collectées dans un bassin de rétention étanche puis

transiteront vers un séparateur hydrocarbures avant de rejoindre le réseau Eaux Pluviales de la ZAC.

- Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront régulées et tamponnées dans les bassins en application aux documents de la ZAC.

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles ; en effet, l'implantation du site dans une zone industrielle permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible

## **-Étude de dangers**

L'étude des dangers met en évidence des scénarios accidentels susceptibles de générer des effets dangereux au delà des limites du site.

- l'incendie des cellules de stockage et l'émission de fumées ;
- l'explosion d'un nuage de gaz naturel dans la chaufferie.

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants à regard des risques.

La création de la plateforme logistique ne va pas engendrer de sources de bruit susceptible d'impacter les habitations les plus proches.

Aucune zone à émergence réglementée ne se situe à proximité du projet.

### **1-4 Composition du dossier**

Le dossier mis à disposition du public comporte :

Ce dossier est établi, conformément aux articles R 512-3 à R 512-9 du Livre V – Code de l'Environnement – partie réglementaire. Il comprend les éléments suivants :

- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers annexé à cette présentation,
- La présentation de l'établissement et descriptions des activités. PARTIE 1.
- Le régime juridique de l'établissement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les données relatives à l'urbanisme : PARTIE 2.
- L'étude d'impact dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter : PARTIE 3.
- L'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement : PARTIE 4.
- La notice relative à l'hygiène et à la sécurité dont le but est l'examen général des installations au regard des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail : PARTIE 5.
- Le recueil des annexes,
- Les plans et les cartes :
  - Carte IGN au 1/25000ème : en partie 1 du dossier,
  - Plan d'Environnement à l'échelle 1/2500ème couvrant le dixième du rayon d'affichage : en annexe du dossier



- Plan de détail des installations à l'échelle 1/500ème couvrant 35 m autour des limites de propriété (ou des installations), en annexe du dossier.
- Demande de dérogation sur le plan masse échelle 1/500ème (art. R 512-6 du livre V du code de l'environnement - Partie Réglementaire) : l'échelle du plan proposé permet au lecteur de visualiser l'ensemble de l'établissement sur un format de plan manipulable.

## **2- Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2-1 Désignation du commissaire-enquêteur**

- Par décision du **21 avril 2015**, N° **E15000073/80** de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur **Régis Bay** a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

### **2-2 Modalités de l'enquête**

#### **- Premier entretien avec l'autorité organisatrice**

Le **27 avril 2015**, avec monsieur Régis Bay, commissaire enquêteur suppléant, nous avons rencontré madame **Auregan** et madame **Ouin** de la DDT et avons confirmé notre participation à cette enquête publique sachant que les délais d'enquête sont bien de un mois et que le délai pour remettre le rapport est également d'un mois. **Ces délais n'étant pas compressibles** malgré l'insistance de madame Aurigan quant à la remise du rapport. Le rapport de synthèse est remis au maître d'ouvrage dans les huit jours suivant la fin du délai de l'enquête publique et le maître d'ouvrage a quinze jours pour donner une réponse aux éventuelles remarques émises par le public ou associations.

L'enquête publique se tiendra entre le **18 mai 2015** et le **18 juin 2015** inclus en la mairie d'Amblainville.

#### **- Organisation des permanences.**

Les permanences ont été fixées en accord avec les commissaires enquêteurs à savoir :

- **Le lundi 18 mai 2015 de 8h30 à 11h30.**
- **le samedi 23 mai 2015 de 8h30 à 11h30.**
- **le mercredi 3 juin de 15h00 à 18h00.**
- **le vendredi 12 juin de 8h30 à 11h30.**
- **le jeudi 18 juin de 15h00 à 18h00.**

#### **- Paraphe du registre d'enquête.**

Le registre d'enquête sera paraphé par le commissaire enquêteur le premier jour de la permanence en mairie.

#### **- Transmission des courriers.**

Les courriers seront adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête c'est-à-dire à la mairie d'Amblainville.

### - Visite des lieux.

La visite des lieux se fera lors d'une permanence.

Cette visite a été faite au cours de mes permanences et j'ai pu constater que l'affichage sur le lieu était correctement réalisé avec une affiche de **couleur jaune et de format A3.**

### - Entretien avec le responsable du projet.

J'ai pu m'entretenir avec le responsable du projet par téléphone, je n'ai pas jugé utile de prendre rendez vous sur place mais nous avons évoqué le projet, son impact sur l'environnement et les retombées en termes d'emploi que pourrait en tirer la commune.

Après avoir lu le PLU et après avoir été sur place, j'ai pu constater que la zone était effectivement dévolue à ce genre de construction ; un bâtiment similaire étant déjà en activité sur cette zone.

### - Entretien avec les élus

Lors de mes permanences, j'ai rencontré **Monsieur Vasquez, Maire de la commune d'AMBLAINVILLE et monsieur Dumesnil, adjoint chargé de l'urbanisme.**

Monsieur le Maire a été soucieux du bon déroulement de l'enquête publique. Il souhaite que le projet aille son terme et que la commune puisse retirer un certain bénéfice en termes d'emploi.

Monsieur le Maire m'a donné son sentiment sur le projet de l'entreprise PRD en tant que projet très intéressant qui, à notre époque est facteur d'une bonne gestion de notre environnement mais qui doit aller à son terme tant par les travaux envisagés que par les mesures à prendre en compte afin que la sécurité, le bien être des riverains et le respect de l'environnement soit assuré.

Monsieur le Maire d'Amblainville a évoqué le contentieux que la ville d'Amblainville avait eu avec une association locale pour l'approbation du PLU.

### - Arrêté d'organisation.

En accord avec madame Ouin de la DDT, les permanences se dérouleront en mairie d'Amblainville, une salle sera mise à la disposition du commissaire enquêteur pour qu'il puisse recevoir en toute confidentialité les doléances des personnes souhaitant déposées sur le registre d'enquête publique.

## 2-3 Concertation préalable.

Il n'a pas été prévu de concertation préalable pour ce dossier.

## 2-4 Information du public, affichage, presse.

- L'affichage sera fait conformément à l'arrêté dans les mairies concernées par l'enquête publique à savoir :

- **AMBLAINVILLE.**
- **BERVILLE. (95)**
- **HENONVILLE.**

- **LORMAISON.**
- **MERU.**
- **VILLENEUVE-LES-SABLONS.**

Le **18 mai 2015**, je suis passé sur le site **PRD** pour m'assurer, du bon affichage de la publicité de l'enquête publique sur le lieu de l'exploitation de telle sorte qu'elle soit visible du domaine public comme le précise l'article R.123-11 du code de l'environnement.

La publicité sera faite dans les journaux habilités à cet effet à savoir :

**Le Parisien**  
**Le Courrier Picard**

**Le Parisien** (en annexe)  
Edition du mercredi 29 avril 2015  
Edition du mardi 19 mai 2015

**Le Courrier Picard** (en annexe)  
Edition du jeudi 30 avril 2015  
Edition du mardi 19 mai 2015

## **2-5 Déroulement des permanences.**

### **Au cours de mes permanences :**

Je me suis tenu à la disposition du public, mon rôle est de fournir les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public.

Les permanences ont été fixées en accord avec les commissaires enquêteurs à savoir :

- **Le lundi 18 mai 2015 de 8h30 à 11h30.**
- **le samedi 23 mai 2015 de 8h30 à 11h30.**
- **le mercredi 3 juin de 15h00 à 18h00.**
- **le vendredi 12 juin de 8h30 à 11h30.**
- **le jeudi 18 juin de 15h00 à 18h00.**

Au cours de cette **première** permanence du **18 MAI 2015**, J'ai été reçu par madame la secrétaire générale des services et par monsieur Dumesnil adjoint chargé de l'urbanisme, cet accueil fut très courtois.

Personne n'est venu consulter le dossier d'enquête publique.

Au cours de cette **deuxième** permanence du **23 MAI 2015**, personne n'ai venu consulter le dossier d'enquête publique.

Au cours de ma **troisième** permanence du **3 JUIN 2015**, Monsieur le Maire et monsieur Dumesnil adjoint chargé de l'urbanisme m'ont rendu visite et nous avons évoqué le manque de participation du public pour une enquête de ce genre malgré la publicité et l'affichage.

Avec Monsieur le Maire, nous avons évoqués les différentes associations qui, sur la commune d'Amblainville sont sujettes à déposer sur le registre. L'association PSPA a déjà par le passé contesté le projet de PLU de la commune, a perdu en première instance, a perdu en appel auprès de la cour administrative de Douai. Monsieur le maire se demande si cette dernière ne va pas continuer son action !

Au cours de cette permanence, Monsieur Bonneville responsable de la société PRD m'a appelé au téléphone pour avoir quelques infos sur le déroulement de cette enquête ; je lui ai fait part de la non participation du public et lui ai confirmé que je n'avais pas sollicité de rendez vous car le dossier présenté me paraissait complet. Il renouvellera son appel en fin d'enquête.

Personne n'est venu consulter le dossier.

Au cours de ma **quatrième** permanence du **12 JUIN 2015**, personne n'est venu consulter le dossier.

Au cours de ma **cinquième** permanence du **18 JUIN 2015**, personne n'est venu consulter le dossier.

## **2-6 Incidents relevés en cours d'enquête.**

Lors de ces permanences, personne n'est venu prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et notifier ses observations sur le registre d'enquête publique. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été portée sur le registre en dehors des permanences.

## **2-7 Climat de l'enquête.**

Cette enquête s'est déroulée correctement, personnes n'ont cru bon de se déplacer.

## **2-8 Réunion publique.**

Il n'a pas été prévu de réunion publique.

## **2-9 Clôture de l'enquête/transfert des dossiers et registres.**

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, a bien été tenu à la disposition du public en mairie d'AMBLAIVILLE pendant toute la durée de l'enquête publique. Le registre d'enquête publique **a été clos** et emmené par le commissaire enquêteur le **18 MAI 2015**.

### 3- Analyse des observations

#### 3-1 Relation comptable des observations

Aucune observation sur le registre d'enquête.

#### 3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers.

Sans objet : pas d'observation, pas de courrier reçu pour cette enquête.

#### 3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Le procès verbal de synthèse a été adressé à la DDT **le 24 Juin 2015** et à la société **PRD le 29 juin**.

#### 3-4 Réception du mémoire en réponse.

Après communication téléphonique avec monsieur **Bonneville de la société PRD**, il a été décidé que la société **PRD** m'adressera tout de même une réponse (reçu le 1 juillet) malgré la non participation du public et sur le fait que le commissaire enquêteur n'avait lui même aucune observation à émettre sur ce projet, seulement une constatation concernant les avis des PPA.

#### 3-5 Analyse détaillée des demandes, observations et courriers reçus

##### Avis du CE

N'ayant point eu d'observation ni reçu de courrier concernant cette enquête, ce paragraphe est sans objet.

#### 3-6 Observations des Personnes publiques associées (PPA).

##### Avis du CE

Ce projet de plate forme logistique **n'a pas reçu d'avis défavorable** des différentes administrations à savoir :

##### **Le service départemental d'incendie et de secours**

Dans le cadre des avis suite au dépôt du permis de construire, les services d'incendie et de secours ont donné un avis : **le terrain peut être affecté à la construction** de la plate forme logistique projetée sous réserves des prescriptions détaillées dans leur avis en date du **3 mars 2015**.

##### Avis du CE

Les prescriptions demandées par le directeur des services d'incendie et de secours seront scrupuleusement respectées.

## **La sous commission départementale pour la sécurité contre les risques dans les établissements recevant du public et les immeubles de grandes hauteurs**

Son avis en date du **24 mars 2015**, est **favorable sans restriction**.

### **Avis du CE**

Cet avis favorable sans restriction démontre que ce dossier a été étudié avec beaucoup de rigueur et que les responsables de cette société cherchent à obtenir rapidement l'autorisation de concrétiser leur projet.

## **La sous-commission départementale pour l'accessibilité**

Les services de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ont donné un **avis favorable avec prescriptions** détaillées dans leur avis en date du **15 janvier 2015**.

### **Avis du CE**

Un **avis favorable** avec prescriptions : ces dernières, au nombre de trois ne portent que sur des rappels qui ont été traités dans le dossier concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées et seront bien entendu mis en application pour l'ouverture au public de cette plate forme.

## **La direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)**

Le service fait part que **ce dossier ne fera pas l'objet de prescription de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde du patrimoine** susvisé en fonction des informations dont dispose le service.

### **Avis du CE**

L'espace de construction ne doit pas être affecté selon la direction de l'archéologie par des éléments du patrimoine.

Toutefois dans l'hypothèse où des découvertes seraient effectuées pendant les travaux, l'entreprise devra informer immédiatement les services concernés.

## **La DREAL**

Les conclusions de la DREAL sur les éléments de ce dossier laissent supposer que ce dernier, a été suffisamment développé, elles permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. L'étude d'impact met en évidence les mesures qui ont été prises pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet :

-pas d'origine d'odeurs pouvant incommoder le voisinage, pas de vibrations, génère des déchets dans des proportions modérées et traités, n'est pas consommateur d'eau, les enjeux écologiques peuvent être considérés comme assez faibles, il faut considérer que

cette implantation est tout de même située dans une zone industrielle ou le contexte environnemental n'est pas sensible.

Le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore.

### **Avis du CE**

Cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

Cela résume bien l'attention qui a été portée par la société PRD pour l'implantation de sa plate forme logistique.

Les espaces verts représenteront environ 25 % du terrain. Le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

### **-Les avis des mairies**

Les mairies concernées dans le périmètre d'affichage sont : **AMBLAINVILLE, BERVILLE. (95), HENONVILLE, LORMAISON, MERU, VILLENEUVE-LES-SABLONS.**

Après communication téléphonique avec la mairie d'Amblainville, **un avis favorable** a été donné par le conseil municipal. Aucun avis, ni délibération ne m'ai parvenu sur ce projet pour les autres communes.

### **Avis du CE**

Je présume que chacune des mairies concernées n'ayant point donné d'avis sont favorable sur ce projet d'implantation de plate forme logistique sur le territoire de la commune d'Amblainville.

### **Avis du CE sur cette opération.**

Le Parc d'activités des Vallées est aménagé dans le cadre des dispositions d'une ZAC créée le 27 mai 1991. Le Maître d'ouvrage de ladite ZAC est la Communauté de Communes des Sablons, dont le siège est à Villeneuve les Sablons R 60175 R 2 rue de Méru.

La ZAC des vallées à Amblainville est naturellement destinée à recevoir des installations du type du projet présenté par la société PRD.

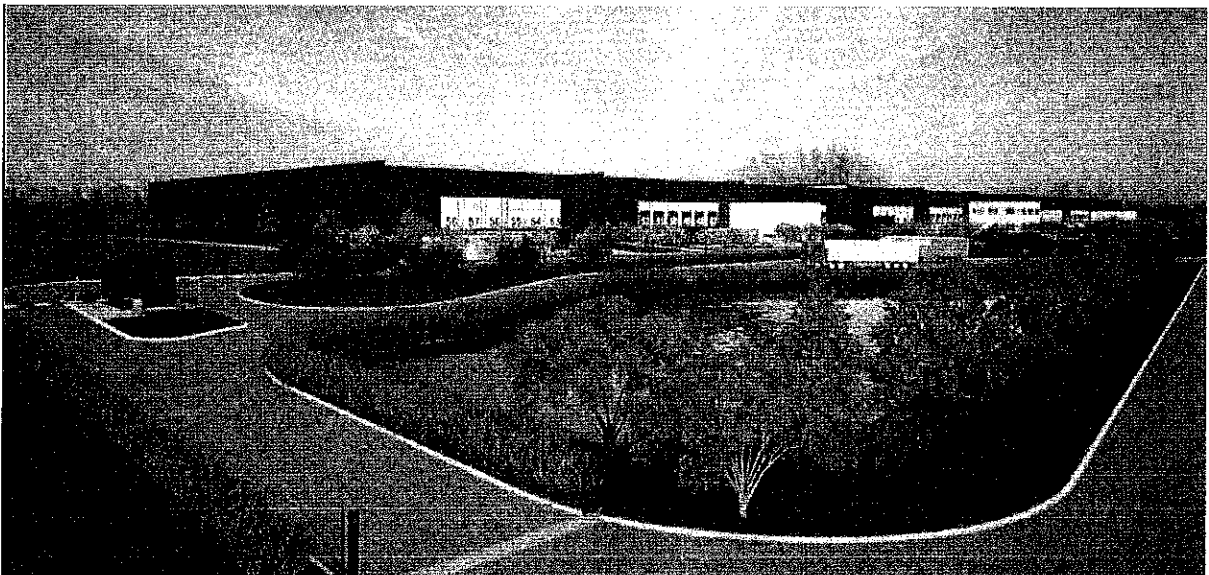
L'ensemble des avis des différentes administrations est de nature à considérer que ce projet s'inscrit bien dans le cadre prévu dans le PLU de la ville d'Amblainville.

Une unité plus petite que celle présentée dans ce dossier est présente sur le site et naturellement, la nouvelle construction viendra s'intégrer dans cet environnement industriel de qualité par les constructions envisagées, par le respect de normes en vigueur et par la qualité du traitement qui sera réalisé pour les extérieurs.

La surface destinée à recevoir un aménagement paysager est de nature à rassurer les habitants et défenseurs de l'environnement.

Le volet paysager est un aspect important du projet : le projet est conçu afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère du milieu environnant.

**Le site sera entretenu afin d'assurer son intégration dans le paysage.**





# **DEPARTEMENT DE L'OISE**

## **Commune d'Amblainville**

### **ENQUETE PUBLIQUE ICPE**

**(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)**

#### **CONCERNANT**

**La demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique et la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.**

#### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du lundi 18 Mai 2015 au jeudi 18 Juin 2015**

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## CONCLUSIONS

L'exercice de l'activité de commissaire enquêteur **n'est ni une fonction ni un métier**. De même, le commissaire enquêteur **n'est pas un expert** : il s'agit d'un « honnête homme » ayant **un souci de l'intérêt général** et souhaitant s'impliquer dans des projets **impactant l'environnement**.

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante, compétente et impartiale chargée de conduire les enquêtes publiques imposées par la loi.

Le commissaire-enquêteur a pour mission de favoriser l'accès du public à l'information, l'aider à comprendre le projet, et à exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

**Le commissaire enquêteur n'est pas un juge**, il donne un avis qui peut être **favorable, favorable avec recommandations, favorable avec réserves ou défavorable**.

Pour appuyer mes conclusions, je veux d'abord reconnaître l'importance du dossier présenté et la qualité de ce dernier révélé par les avis des différentes administrations.

Je donnerai donc mon avis en me basant sur le dossier déposé dans les différents services: plans et photographies permettant de simuler l'insertion dans cet environnement de ZAC, notice descriptive du projet, l'étude d'impact, le formulaire de réglementation thermique et autres pièces du dossier.

**Je ne pourrai pas me baser sur les observations du public ni sur les courriers reçus car personnes n'a cru bon de se déplacer ou d'envoyer un courrier.**

### Rappel de l'objet de l'enquête

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi par la société **PRD** afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune d'Amblainville (60). Le site comprendra un bâtiment divisé en 9 cellules de 6 000 m<sup>2</sup> maximum chacune. Un permis de construire a été déposé à cet effet.

La société **PRD** qui dépose la demande d'autorisation d'exploiter est le promoteur de la construction de ce bâtiment.

Les bâtiments sont conçus pour des activités de logistique et de stockage des marchandises industrielles et de biens de consommation.

Cette enquête s'est déroulée dans les locaux de la mairie d'Amblainville où j'ai toujours reçu un accueil sympathique de la part de Monsieur le Maire et de ses collaboratrices.

Au cours de cette enquête j'ai assuré **5 permanences**, l'affichage a été fait conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 27 avril 2015 dans les communes suivantes: **AMBLAINVILLE, BERVILLE. (95), HENONVILLE, LORMAISON, MERU, VILLENEUVE-LES-SABLONS.**

## En ce qui concerne cette enquête, je constate :

- **L'arrêté préfectoral** de Monsieur le Préfet de l'Oise en date **du 27 avril 2015** ordonnant une enquête publique a été respecté.
- **La phase administrative** de cette enquête publique a été suivie correctement comme j'ai pu le constater.
- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête tant dans la commune d'**AMBLAINVILLE, dans le cadre et sur le site**, que dans les communes de : **BERVILLE(95), HENONVILLE, LORMAISON, MERU, VILLENEUVE LES SABLONS** comprises dans le périmètre d'affichage. Je l'ai constaté en me rendant dans chacune des communes le **18 juin 2015**.
- **Les publications** ont été faites dans les journaux régionaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. . (Elles sont classées en annexe)
- **Le commissaire enquêteur** a tenu **cinq permanences** pour recevoir le public en mairie d'AMBLAINVILLE.
- **Le commissaire enquêteur** n'a à rapporter **aucun incident** qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.
- **L'importance du dossier présenté**, plus de 600 pages.
- **L'étude d'impact**, jointe au dossier, comme le souligne **l'Autorité Environnementale** dans son rapport et ses conclusions **est conforme à la réglementation et est proportionnée à l'importance des installations et des effets sur l'environnement**.

### - AVIS de la DREAL

Les conclusions de la **DREAL** sur ce dossier laissent supposer que ce dernier, a été suffisamment développé, elles permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. **L'étude d'impact met en évidence les mesures qui ont été prises pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.**

## Dans ce dossier, je regrette :

Le manque de réactivité du public sur l'implantation de cette plate forme logistique.

Pas de visite.

Pas de courrier.

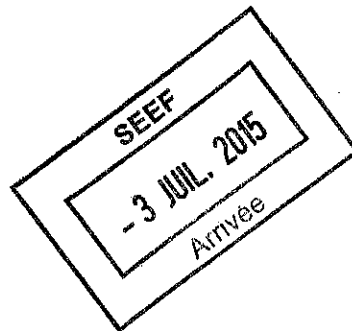
Pas la moindre question posée dans les services de la mairie d'Amblainville.

## Suite à ces constatations, mon avis sera le suivant:

Le projet présenté par la société **PRD** s'inscrit dans le cadre du PLU de la commune d'Amblainville et respecte les prérogatives qui lui ont été demandées, les services consultés pour donner leur avis sur ce dernier ont tous donné un avis favorable parfois assortit de prescriptions.

**Par conséquent, au vu du dossier présenté, des avis reçus je donnerai :**

## Un avis favorable



*Le 2/7/2015*  
Le Commissaire Enquêteur

*[Signature]*  
Patrick Martin

# **DEPARTEMENT DE L'OISE**

## **Commune d'Amblainville**

### **ENQUETE PUBLIQUE ICPE**

**(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)**

#### **CONCERNANT**

**La demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique et la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du lundi 18 Mai 2015 au jeudi 18 Juin 2015**

#### **ANNEXES**

## ANNEXES

N°	DATES	DESIGNATION
		PV de synthèse
		<b>Réponse de PRD</b>
1	30/04/2015	Annonce du courrier picard
2	29/04/2015	Annonce du parisien
3	19/05/2015	Annonce du parisien
4	19/05/2015	Annonce du courrier picard
5		Décision de désignation

# DEPARTEMENT DE L'OISE

## Commune d'Amblainville

### ENQUETE PUBLIQUE ICPE

(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

#### CONCERNANT

**La demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique et la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.**

### ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du lundi 18 Mai 2015 au jeudi 18 Juin 2015**

## Procès Verbal de synthèse

- Par décision du **21 avril 2015**, N° **E15000073/80** de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Régis Bay a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique concernant la société **P.R.D** dont le siège social est situé **8 Rue Lamennais 75008 Paris** a pour objet :

**La demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique et la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.**

L'emplacement de l'installation se situe à « ZAC les Vallées » à **Amblainville**. Le projet de bâtiment sera implanté sur un terrain d'environ **127 785 m<sup>2</sup>**.

Le site comprendra un bâtiment divisé en **9 cellules de 6 000 m<sup>2</sup>** maximum chacune.

« Le commissaire enquêteur rencontre, dans la **huitaine**, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles ».

Les observations écrites ou orales qui ont été présentées pendant l'enquête publique, font l'objet de la note jointe qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

En application des dispositions précitées, la société **PRD** est invitée à produire dans un délai de quinze jours à compter de la remise du présent procès verbal, un mémoire en réponse aux observations ci-dessous rappelées.

## OBSERVATIONS PRESENTES PENDANT L'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, a bien été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur le **18 juin 2015** en mairie d'Amblainville.

Au cours des 5 permanences que j'ai tenu en mairie d'**Amblainville**, personne n'ai venu consulter le dossier et aucun courrier ne m'a été adressé.

### Bilan comptable des observations

Nom des personnes	Lieu d'habitation	Nature de la demande	Observations écrites sur le registre
Ce tableau est vierge			

#### Permanence du lundi 18 mai 2015 de 8h30 à 11h30

Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier.

#### Permanence du samedi 23 mai 2015 de 8h30 à 11h30

Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier.

#### Permanence du mercredi 03 juin 2015 de 15h00 à 18h00.

Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier.

#### Permanence du vendredi 12 juin 2015 de 8h30 à 11h30

Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier.

#### Permanence du jeudi 18 juin de 15h00 à 18h00

Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier.

**Il est dommage qu'aucune personne ne se soit déplacée.**

**Qu'est ce qu'une enquête publique ? Cela, pour beaucoup d'habitants, n'est pas évident et explique peut être cela !!**

#### Propos du commissaire enquêteur

Le dossier concernant ce projet de construction de plate forme logistique est située sur une parcelle de terrain dans la ZAC des vallées à Amblainville dans la **zone 1AUz du PLU**.

Le parc d'activités Les Vallées à AMBLAINVILLE a pour vocation d'accueillir des activités industrielles, de bureaux, de commerces et de services et d'une façon générale toute entreprise d'origine régionale, nationale et internationale.

Que dire de ce dossier lorsque personne n'ai venu le consulter, Que dire de ce dossier lorsqu' aucun courrier n'a été envoyé au commissaire enquêteur ?

A l'heure où je rédige ce rapport de synthèse, je ne connais pas les avis des mairies comprises dans le périmètre d'affichage à savoir : **BERVILLE. (95), HENONVILLE, LORMAISON, MERU, VILLENEUVE-LES-SABLONS.**

Par ailleurs, ce projet de plate forme logistique **n'a pas reçu d'avis défavorable** des différentes administrations à savoir :

- **Le service départemental d'incendie et de secours**

Dans le cadre des avis suite au dépôt du permis de construire, les services d'incendie et de secours ont donné un avis : le terrain peut être affecté à la construction de la plate forme logistique projetée sous réserves des prescriptions détaillées dans leur avis en date du **3 mars 2015**.

- **La sous commission départementale pour la sécurité contre les risques dans les établissements recevant du public et les immeubles de grandes hauteurs**

Son avis en date du **24 mars 2015**, est **favorable sans restriction**.



- **La sous-commission départementale pour l'accessibilité**

Les services de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ont donné un **avis favorable avec prescriptions** détaillées dans leur avis en date du **15 janvier 2015**.

**La direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)**

Le service fait part que **ce dossier ne fera pas l'objet de prescription de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde du patrimoine** susvisé en fonction des informations dont dispose le service. toutefois ....

- **La DREAL**

Les conclusions de la DREAL sur les éléments ce dossier laissent supposer que ce dernier, a été suffisamment développé, elles permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. L'étude d'impact met en évidence les mesures qui ont été prises pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet :

-pas d'origine d'odeurs pouvant incommoder le voisinage, pas de vibrations, génère des déchets dans des proportions modérées et traités, n'est pas consommateur d'eau, les enjeux écologiques peuvent être considérés comme assez faibles, il faut considérer que cette implantation est tout de même située dans une zone industrielle ou le contexte environnemental n'est pas sensible. le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore.

**Questions du commissaire enquêteur :**

Au vu des réponses des administrations sur ce dossier, je n'ai pas de question particulière sur ce dossier d'enquête publique.

Fait le **23 juin 2015**

**Patrick Martin**

**Commissaire enquêteur**



8, rue Lamennais  
75008 Paris

tél. +33 (0)1 40 17 91 91  
fax +33 (0)1 40 17 91 92

**M Martin**  
**Commissaire Enquêteur**

Paris, le 1<sup>er</sup> Juillet 2015

**Objet : Enquête publique ZAC Les Vallées – Amblainville**

**Monsieur,**

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet vous avez nous avez transmis la synthèse reprenant les observations formulées au cours des permanences tenues en mairie d'Amblainville entre le 18 Mai et le 18 juin.

Nous notons l'absence de question oral ou écrite ainsi que l'absence de consultation du dossier laissé à la consultation du publique en mairie d'Amblainville

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma meilleure considération.

François Bonneville  
Directeur Achat et Technique

**Réponse de PRD**

## Enquêtes publiques

**Avis d'enquête publique unique**  
relative à une demande de permis de construire, au titre du code de l'urbanisme, et une  
demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection  
de l'environnement, une plate-forme logistique

### **SOCIETE P.R.D** Commune d'AMBLAINVILLE, ZAC LES VALLEES

Par arrêté préfectoral du 27 avril 2015, une enquête publique unique est prescrite sur le  
projet de la société P.R.D de création d'une plate-forme logistique à AMBLAINVILLE, sur la  
période allant du 18 mai au 18 juin 2015 inclus.

Le Maire d'AMBLAINVILLE est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la  
demande de permis de construire. Cette décision peut être un accord ou un refus.  
Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible  
d'intervenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette  
décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.  
Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie  
d'AMBLAINVILLE, siège de l'enquête publique, et/ou adresser toute correspondance au  
Commissaire-Enquêteur, M. Patrick MARTIN, contrôleur des travaux DDE, en retraite, sup-  
pléé le cas échéant, par M. Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de CLERMONT, en retraite.

Le Commissaire-Enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrit-  
tes et orales du public à la mairie d'AMBLAINVILLE, aux jours et heures suivants :

- lundi 18 mai 2015 de 8 h 30 à 11 h 30,
- samedi 23 mai 2015 de 8 h 30 à 11 h 30,
- mercredi 3 juin 2015 de 15 heures à 18 heures,
- vendredi 12 juin 2015 de 8 h 30 à 11 h 30,
- jeudi 18 juin 2015 de 15 heures à 18 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport  
unique et des conclusions du Commissaire-Enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en  
réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environ-  
nement, à la mairie d'AMBLAINVILLE, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise  
([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande de permis de  
construire et des avis recueillis dans le cadre de l'instruction resteront déposés à la mairie  
d'AMBLAINVILLE.

De même, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations clas-  
sées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact,  
l'étude de danger, les plans des lieux et le résumé non technique de l'étude d'impact et de  
l'étude de danger, auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale, restera déposé à  
la mairie d'AMBLAINVILLE.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de  
l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise  
([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Jean-Michel JÉDELÉ,  
directeur général adjoint de la société P.R.D, 8, rue Lamennais 75008 PARIS, ou à la direction  
départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau  
de l'environnement.

1308271200

N°2 le Parisien du 29 avril 2015

## Enquête publique

**PREFECTURE DE L'OISE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR  
LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
UNIQUE**

**RELATIVE A UNE DEMANDE DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE, AU  
TITRE DU CODE DE L'URBANISME,  
ET UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER,  
AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSÉES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT, UNE  
PLATE-FORME LOGISTIQUE**

**SOCIÉTÉ P.R.D**

**COMMUNE D'AMBLAINVILLE,  
ZAC LES VALLEES**

Par arrêté préfectoral du 27 avril 2015, une enquête publique unique est prescrite sur le projet de la société P.R.D de création d'une plate-forme logistique à Amblainville, sur la période allant du 18 mai au 18 juin 2015 inclus.

Le Maire d'Amblainville est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire. Cette décision peut être un accord ou un refus.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le public pourra formuler des

observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Amblainville, siège de l'enquête publique, et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Patrick Martin, contrôleur des travaux DDE, en retraite, suppléé le cas échéant, par M. Régis Bay, ingénieur en chef au CHI de Clermont, en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie d'Amblainville, aux jours et heures suivants:

- lundi 18 mai 2015 de 8h30 à 11h30,
- samedi 23 mai 2015 de 8h30 à 11h30,
- mercredi 3 juin 2015 de 15 h à 18 h,
- vendredi 12 juin 2015 de 8h30 à 11h30,
- jeudi 18 juin 2015 de 16 h à 18 h.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie d'Amblainville, et sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande de permis de construire et des avis recueillis dans le cadre de l'instruction, resteront déposés à la mairie d'Amblainville.

De même, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger, auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale, restera déposé à la mairie d'Amblainville.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Toute information sur le dossier peut être

**Avis d'enquête publique unique relative à une demande de permis de construire, au titre du code de l'urbanisme, et une demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une plate-forme logistique**

## **SOCIETE P.R.D**

Commune d'AMBLAINVILLE, ZAC LES VALLEES

Par arrêté préfectoral du 27 avril 2015, une enquête publique unique est prescrite sur le projet de la société P.R.D de création d'une plate-forme logistique à AMBLAINVILLE, sur la période allant du 18 mai au 18 juin 2015 inclus.

Le Maire d'AMBLAINVILLE est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire. Cette décision peut être un accord ou un refus.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'AMBLAINVILLE, siège de l'enquête publique, et/ou adresser toute correspondance au Commissaire-Enquêteur, M. Patrick MARTIN, contrôleur des travaux DDE, en retraite, suppléé le cas échéant, par M. Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de CLERMONT, en retraite.

Le Commissaire-Enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie d'AMBLAINVILLE, aux jours et heures suivants :

- lundi 18 mai 2015 de 8 h 30 à 11 h 30,
- samedi 23 mai 2015 de 8 h 30 à 11 h 30,
- mercredi 3 juin 2015 de 15 heures à 18 heures,
- vendredi 12 juin 2015 de 8 h 30 à 11 h 30,
- jeudi 18 juin 2015 de 15 heures à 18 heures.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du Commissaire-Enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie d'AMBLAINVILLE, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande de permis de construire et des avis recueillis dans le cadre de l'instruction resteront déposés à la mairie d'AMBLAINVILLE.

De même, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger, auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale, restera déposé à la mairie d'AMBLAINVILLE.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

**PREFECTURE DE L'OISE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE**  
**DES TERRITOIRES**  
**INSTALLATIONS CLASSEES POUR**  
**LA PROTECTION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**UNIQUE**  
**RELATIVE A UNE DEMANDE DE**  
**PERMIS DE CONSTRUIRE, AU**  
**TITRE DU CODE DE L'URBANISME,**  
**ET UNE DEMANDE**  
**D'AUTORISATION D'EXPLOITER,**  
**AU TITRE DES INSTALLATIONS**  
**CLASSEES POUR LA PROTECTION**  
**DE L'ENVIRONNEMENT, UNE**  
**PLATE-FORME LOGISTIQUE**

**SOCIETE P.R.D**  
**COMMUNE D'AMBLAINVILLE,**  
**ZAC LES VALLEES**

Par arrêté préfectoral du 27 avril 2015, une enquête publique unique est ouverte sur le projet de la société P.R.D de création d'une plate-forme logistique à Amblainville, sur la période allant du **18 mai au 18 juin 2015 inclus**.

Le Maire d'Amblainville est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire. Cette décision peut être un accord ou un refus.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Amblainville, siège de l'enquête publique, et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Patrick Martin, contrôleur des travaux DDE, en retraite, auprès le cas échéant, par M. Régis Fay, ingénieur en chef au CEII de Clermont, en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la **mairie d'Amblainville**, aux jours et heures suivantes :

- **lundi 18 mai 2015 de 8h30 à 11h30,**
- **samedi 23 mai 2015 de 8h30 à 11h30,**
- **mercredi 9 juin 2015 de 16 h à 18 h,**
- **vendredi 12 juin 2015 de 8h30 à 11h30,**
- **jeudi 18 juin 2015 de 16 h à 18 h.**

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie d'Amblainville, et sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande de permis de construire et des avis recueillis dans le cadre de l'instruction restera déposé à la mairie d'Amblainville.

De même, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger, auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale, restera déposé à la mairie d'Amblainville.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Jean-Michel Joré, directeur général adjoint de la société P.R.D, 8 rue Lemaître 75009 Paris, ou à la direction départementale des territoires, services de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

**N°4 le Parisien du 19 mai 2015**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

21/04/2015

N° E1500073 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 21 avril 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique et la demande de permis de construire présentée par la société P.R.D. sur la commune d'Amblainville ;

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Patrick MARTIN, contrôleur de travaux DDE (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CHJ de Clermont (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La société P.R.D. versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à Monsieur Patrick MARTIN et Monsieur Régis BAY, à la société P.R.D. en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information au maire d'Amblainville.

Fait à Amiens, le 21/04/2015

La présidente,  
Elise COROUCÉ

